

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 16 RESIDENCE DU PARC D'ARVOR

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par Madame LE GOC (domiciliée 42 B Place de l'Eglise – 29170 FOUESNANT) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 16 Résidence du Parc d'Arvor,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Madame LE GOC pour le stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du 16 Résidence du Parc d'Arvor, le samedi 11 juillet 2026. Le camion occupera une place de stationnement.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Madame LE GOC.

Des panneaux de signalisation (en nombre limité) seront prêtés par la Ville de Fouesnant sous réserve de disponibilité. Ils seront à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 2 jours après le terme de l'évènement. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame LE GOC,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 3 juillet 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



